



## PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE  
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
Réf. A-pays bellegardien-à/c2020

### *ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays Bellegardien*

#### **Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes du Bassin Bellegardien et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du Bassin Bellegardien, dénommée «*communauté de communes du Pays Bellegardien*» par arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 télétransmise le 1<sup>er</sup> avril 2019 par laquelle le conseil de communauté, à l'unanimité de ses membres, a défini l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé en faveur du transfert de *la gestion des eaux pluviales urbaines* à titre facultatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et vu l'avis des communes membres ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien n'ont pas fait obstacle au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que par conséquent ces deux compétences lui sont transférées à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que les conditions fixées par la loi pour autoriser les différents transferts de compétences envisagés sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et sauf mention contraire, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant constitution de la communauté de communes du Bassin Bellegardien, dénommée «*communauté de communes du Pays Bellegardien*» par arrêté du 8 décembre 2009, est ainsi rédigé :

«Article 3. - *Les compétences de la communauté de communes du Pays Bellegardien sont les suivantes :*

.../...

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1 - Aménagement de l'espace**

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

*Est d'intérêt communautaire la coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, à savoir :*

- la coordination et l'harmonisation des documents de planification,
- la réalisation et la coordination d'études, de programmes et d'actions,
- la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle,
- la réalisation, gestion et/ou participation à tout outil d'observation géographique et statistique,
- la mise en place d'actions et de plates-formes d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins et partenaires du Grand Genève – Agglomération franco-valdo-genevoise.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur.

1 – 3 - Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

### **2 – Développement économique :**

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, date du caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, sont d'intérêt communautaire :

→ les actions destinées à définir et mettre en œuvre une stratégie d'urbanisme commercial :

- mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales et/ou d'études
- définition de charte ou de document d'aménagement commercial
- expression d'avis communautaire en amont de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

→ les actions de soutien aux activités commerciales :

- par le biais des opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activité communautaires
- par le biais d'aides définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en accord avec la région Auvergne-Rhône-Alpes
- par l'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises.

→ les actions de soutien aux associations commerciales et artisanales du territoire :

- par le biais d'aides en faveur des manifestations à rayonnement supracommunal.

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

**3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

4 – *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*

5 - *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

6 – *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.*

7 – *Eau.*

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

1 – 1 - *Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire.*

1 – 2 - *Action de partenariat avec les structures oeuvrant dans le domaine de l'environnement (qualité de l'air, qualité des cours d'eaux, domaine de biodiversité).*

1 – 3 - *Enlèvement des épaves automobiles non identifiées.*

1 – 4 - *Actions de gestion et entretien des espaces pastoraux.*

1 – 5 - *Opérations destinées à la valorisation, réhabilitation des espaces agricoles et forestiers tel le programme de revitalisation des peuplements forestiers du Haut-Bugey dénommé «construire une ressource forestière pour l'avenir».*

1 – 6 – *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

#### **2 - Politique du logement et du cadre de vie :**

2 – 1 - *Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.*

2 – 2 - *Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière.*

2 – 3 - *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).*

2 – 4 - *Adhésion et participation au financement du fonds de solidarité logement géré par le département.*

#### **3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- les voiries internes des zones d'activité majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci,
- l'aménagement et la gestion de l'éclairage public des voiries communautaires,
- l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés dans les zones d'activité,
- la création et l'entretien de la signalisation située dans les zones d'activité,
- la création et l'entretien de la vélo-route de raccordement à la Via Rhôna.

#### **4 - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- le centre aquatique intercommunal situé sur la commune de Valserhône,
- le futur cinéma «miniplex» situé sur la commune de Valserhône.

### **5 - Action sociale d'intérêt communautaire :**

- 5 – 1 - Animation, gestion, exploitation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).
- 5 – 2 - Conduite d'actions dans le domaine de la santé reconnues d'intérêt communautaire.
- 5 – 3 - Soutien aux établissements de séjour des personnes âgées.
- 5 – 4 - Conduite et réalisation de chantiers d'activité et d'utilité sociales en partenariat avec l'association «Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain» (EIJAA) ou toute autre association similaire.

### **6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1 - Coopération transfrontalière**

1 – 1 - Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français ayant notamment pour objet :

- la coordination de l'action des membres et leur représentation, le cas échéant, dans les instances de coopération transfrontalière,
- la concertation entre les membres, les autorités françaises et suisses,
- la préparation, la négociation, la conclusion et le suivi de toute démarche contractuelle ou partenariale,
- l'assistance administrative aux réalisations des membres par la recherche de financements auprès de toute structure,
- l'information des membres et du public et le suivi de questions juridiques relatives au Grand Genève et aux projets d'agglomération afférents,
- la mise en réseau des acteurs culturels transfrontaliers et des actions culturelles,
- l'animation de la société civile transfrontalière et la mise en réseau des conseils de développement.

### **2 - Tourisme :**

2 – 1 - Aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires suivants :

- la Borne au Lion à Champfromier,
- le Pain de Sucre à Surjoux,
- les Marmites du Géant à Saint-Germain-de-Joux dont l'ancienne scierie et son environnement de proximité,
- l'aménagement du panorama du Retord (au lieudit Catray) à Valserhône,
- les Pertes de la Valserine,
- les aires d'accueil des camping-cars,
- le site paléontologique de Plagne (emprise du site de découverte délimité par un plan) ainsi que les abords immédiats, y compris les équipements d'accueil du public,
- le site de la «Roche Fauconnière» à Giron,
- les sentiers de randonnée de niveau 1 dont la liste est définie par le conseil communautaire.

### **3 – Transports et mobilité :**

- 3 – 1 - Etudes et actions permettant le développement et l'amélioration du transport collectif communautaire.
- 3 – 2 – L'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage, de covoiturage, de réseau d'auto-stop sécurisé.
- 3 – 3 – La réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle.

3 – 4 – *La mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du Genevois Français, sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain :*

- *l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification,*
- *la coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études,*
- *la réalisation d'actions de communication et d'information,*
- *l'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure.*

#### **4 – Politiques contractuelles :**

→ *interventions dans le cadre de l'exercice de certaines politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département, les communautés de communes et syndicats, les collectivités, les structures transfrontalières, les associations et entreprises d'utilité publique, les organismes et organismes de tourisme.*

#### **5 – Politiques sociales :**

→ *les actions de soutien et communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine caritatif, sportif et social.*

#### **6 - Services à la population**

6 – 1 - *La gestion de la fourrière animale intercommunale.*

6 – 2 - *Les initiatives et actions d'aménagement concernant les réseaux de communication numérique (TIC) en complément avec d'autres partenaires.*

6 – 3 - *Les actions de soutien et de communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine sportif, culturel, festif et d'animation.*

6 – 4 - *Les interventions en matière d'offres mutualisées d'aide et conseil aux services publics administratifs communaux dans leur pratique quotidienne de gestion.*

6 – 5 - *La participation à l'installation et au fonctionnement de la Maison d'accès au Droit de Nantua.*

6 – 6 – *Les études de programmation, financière, juridique, environnementale, urbanistique et architecturale d'un équipement à vocation sportive et événementielle et acquisitions foncières.*

#### **7 - Gendarmerie du Pays Bellegardien :**

- *construction de la gendarmerie,*
- *desserte routière (accès à partir de la route départementale n°101 comprenant le carrefour giratoire et la contre-allée menant à la caserne),*
- *construction d'un équipement sportif et de loisirs.*

#### **8 - Incendie et secours**

→ *Contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,*

→ *Création et gestion du réseau de défense incendie des zones d'activité :*

- *de Vouvray sur la commune de Valserhône, à partir du réservoir des Etournelles*
- *du Crédo sur les communes de Confort et Valserhône.*

#### **9 – Gestion des eaux pluviales urbaines.**

**Article 2.** - *Les statuts approuvés de la communauté de communes du Pays Bellegardien sont ceux annexés au présent arrêté.*

**Article 3.** - Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays Bellegardien est abrogé.

**Article 4.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

**Article 5.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, aux maires des communes membres, au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Bellegarde-sur-Valsérine.

Bourg-en-Bresse, le 27 DEC. 2019

Le préfet,

  
Arnaud COCHET

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

---

## STATUTS

(A COMPTER DU 01/01/2020)

### ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DÉNOMINATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé par arrêté préfectoral daté du 22 décembre 2002 une Communauté de Communes qui depuis le 1er janvier 2019 est constituée des communes suivantes : Valserhône, Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, , Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux-Lhôpital et Villes.

Elle a pris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la dénomination de "Communauté de Communes du Pays Bellegardien".

Elle peut être citée en abréviation courante : CCPB.

### ARTICLE 2 – OBJET

Les communes membres de la Communauté de Communes forment l'espace communautaire.

La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un périmètre de solidarité, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieux et place des communes membres, les compétences définies aux présents statuts.

### ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien est fixé au 35 rue de la Poste CHATILLON EN MICHAILLE 01200 VALSERHONE

### ARTICLE 4 – DURÉE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 – RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de celle-ci, au moins une fois par trimestre. Pour le reste, les règles de convocation du conseil, du quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

### ARTICLE 6 – BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres délégués un Bureau, composé de 20 membres y compris le Président et les Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Conseil Communautaire, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif dudit Conseil.

Le Bureau Communautaire prend les décisions pour les affaires pour lesquelles il a reçu délégation.

Le Bureau Communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire de celle-ci, au moins une fois par trimestre.

Le Président rend compte des décisions et des travaux du Bureau lors des réunions du Conseil Communautaire.

## ARTICLE 7 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est adopté par le Conseil Communautaire dans le délai de six mois à compter de son installation.

## ARTICLE 8 – COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LES COMMUNES MEMBRES À LA CCPB

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### 1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

##### *1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :*

*Est d'intérêt communautaire la coopération transfrontalière, à l'échelle du Genevois Français, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, à savoir:*

- *La coordination et l'harmonisation des documents de planification ;*
- *La réalisation et la coordination d'études, de programmes et d'actions;*
- *La négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle;*
- *La réalisation, gestion et/ou participation à tout outil d'observation géographique et statistique;*
- *La mise en place d'actions et de plate-forme d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins et partenaires du Grand Genève – Agglomération franco-valdo-genevoise.*

##### *1.2. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) ET SCHÉMAS DE SECTEUR.*

##### *1.3. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE.*

#### 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 4251-17 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2.2. CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AÉROPORTUAIRE.

2.3. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE, ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- **Actions destinées à définir et mettre en œuvre une stratégie d'urbanisme commercial :**
  - Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales et/ou d'études,
  - Définition de charte ou de document d'aménagement commercial
  - Expression d'avis communautaire en amont des CDAC
- **Actions de soutien aux activités commerciales :**
  - par le biais des opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités communautaires,
  - par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et en accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
  - par l'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises,
- **Actions de soutien aux associations commerciales et artisanales du territoire**
  - par le biais d'aides financières en faveur des manifestations à rayonnement supracommunal

2.4. PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DU TOURISME

3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI), DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DÉFINIS AUX 1° À 3° DU II DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE À L'ACCUEIL ET À L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

## 6. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

## 7. Eau

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

#### 1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

*1.1. ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.*

*1.2. ACTION DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT (QUALITÉ DE L'AIR, QUALITÉ DES COURS D'EAUX, DOMAINE DE BIODIVERSITÉ).*

*1.3. ENLÈVEMENT DES ÉPAVES AUTOMOBILES NON IDENTIFIÉES.*

*1.4. ACTIONS DE GESTION ET ENTRETIEN DES ESPACES PASTORAUX.*

*1.5. OPÉRATIONS DESTINÉES À LA VALORISATION, RÉHABILITATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS TEL LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS DU HAUT-BUGEY DÉNOMMÉ "CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIÈRE POUR L'AVENIR".*

*1.6. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

#### 2. POLITIQUE DE LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

*2.1. ELABORATION, APPROBATION, SUIVI ET RÉVISION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES.*

*2.2. MISE EN PLACE, PARTICIPATION ET ADHÉSION AUX OUTILS INSTITUTIONNELS DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE*

*2.3. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)*

*2.4. ADHÉSION ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT GÉRÉ PAR LE DÉPARTEMENT*

#### 3. CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Les voiries internes des zones d'activité majoritairement utilisées par les usagers de celles-ci,*
- *L'aménagement et la gestion de l'éclairage public des voiries communautaires,*
- *L'aménagement et l'entretien des espaces verts situés dans les zones d'activité,*
- *La création et l'entretien de la signalisation située dans les zones d'activité*
- *L'aménagement et l'entretien de la vélo-route de raccordement à la Via Rhôna.*

#### **4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

*SONT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :*

- *LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VALSERHÔNE*
- *LE FUTUR CINÉMA « MINIPLEX » SITUÉ SUR LA COMMUNE DE VALSERHÔNE*

#### **5. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

*5.1. ANIMATION, GESTION, EXPLOITATION DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC)*

*5.2. CONDUITE D'ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE*

*5.3. SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DE SÉJOURS DES PERSONNES ÂGÉES*

*5.4. CONDUITE ET RÉALISATION DE CHANTIER D'ACTIVITÉ ET D'UTILITÉ SOCIALES EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES & ADULTES DE L'AIN" (EIJAA), OU TOUTE AUTRE ASSOCIATION SIMILAIRE.*

#### **6. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC, ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,**

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

### 1. Coopération transfrontalière

*1.1. Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français ayant notamment pour objet :*

- La coordination de l'action des membres et leur représentation, le cas échéant, dans les instances de coopération transfrontalière;
- La concertation entre les membres, les autorités françaises et les autorités suisses;
- La préparation, la négociation, la conclusion, et le suivi de toute démarche contractuelle ou partenariale;
- L'assistance administrative aux réalisations des membres par la recherche de financements auprès de toute structure;
- L'information des membres et du public et le suivi de questions juridiques relatives au Grand Genève et aux projets d'agglomération afférents;
- La mise en réseau des acteurs culturels transfrontaliers et des actions culturelles;
- L'animation de la société civile transfrontalière et la mise en réseau des conseils de développement.

### 2. Tourisme :

*2.1. Aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires suivants :*

- La Borne au Lion à Champfromier
- Le Pain de Sucre à Surjoux
- Les Marmites du Géant à Saint-Germain-de-Joux, dont l'ancienne scierie, et son environnement de proximité
- L'aménagement du panorama du Retord (au lieu-dit Catray) à Valserhône,
- Les Pertes de la Valserine
- Les aires d'accueil des camping-cars
- Le site paléontologique de Plagne (emprise du site de découverte délimité par un plan), ainsi que les abords immédiats, y compris les équipements d'accueil du public.
- Le site de la « Roche Fauconnière » à Giron
- Les sentiers de randonnée de niveau 1 dont la liste est définie par délibération du Conseil. Communautaire.

### 3. Transports et mobilité

*3.1. Etudes et actions permettant le développement et l'amélioration du transport collectif communautaire,*

- 3.2. *L'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage, de covoiturage et de réseau d'autostop sécurisé*
- 3.3. *La réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle*
- 3.4. *La mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du Genevois Français sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain:*
- *L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification;*
  - *La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études;*
  - *La réalisation d'actions de communication et d'information ;*
  - *L'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure.*

#### 4. Politiques contractuelles :

- *Interventions dans le cadre de l'exercice de certaines politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département, les Communautés de Communes et syndicats, les collectivités, les structures transfrontalières, les associations et entreprises d'utilité publique, les organismes, et les organismes de tourisme :*

#### 5. Politiques sociales :

- *les actions de soutien et communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine caritatif, sportif et social.*

#### 6. Services à la population :

- 6.1 *la gestion de la Fourrière Animale Intercommunale*
- 6.2 *les Initiatives et actions d'aménagement concernant les réseaux de communication numérique (TIC) en complément avec d'autres partenaires.*
- 6.3 *les actions de soutien et de communication en partenariat avec le monde associatif dans le domaine sportif, culturel, festif et d'animation*
- 6.4 *les interventions en matière d'offres mutualisées d'aide et conseil aux services publics administratifs communaux dans leur pratique quotidienne de gestion ?*
- 6.5 *la participation à l'installation et au fonctionnement de la Maison d'accès au Droit de Nantua.*
- 6.6 *Les études de programmation, financière, juridique, environnementale, urbanistique et architecturale d'un équipement à vocations sportive et événementielle, et acquisitions foncières.*

#### 7. Gendarmerie du Pays Bellegardien :

- Construction de la gendarmerie
- Desserte routière (accès à partir de la route départementale n°101 comprenant le carrefour giratoire et la contre-allée menant à la caserne)
- Construction d'un équipement sportif et de loisirs

## 8. Incendie et secours :

- Contributions communales au budget du service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion du réseau de défense incendie des zones d'activité :
  - De Vouvray sur la commune de Valserhône, à partir du réservoir des Etournelles,
  - du Crédo sur les communes de Confort et Valserhône

## 9. Gestion des eaux pluviales urbaines

### ARTICLE 9 – FONDS DE CONCOURS

Des fonds de concours pourront être alloués par la Communauté de Communes aux Communes membres ou reçus par la Communauté de Communes de ces communes membres dans le cadre de la cohésion et solidarité intercommunale du territoire communautaire pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement en conformité avec les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les règles générales établies par le Conseil Communautaire.

### ARTICLE 10 – RECETTES

Les recettes comprennent :

Le Produit de la fiscalité Directe Locale.

La taxe de séjour instituée sur l'intégralité du territoire communautaire.

Les revenus des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes.

Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu sur la base d'une convention.

Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Les produits des emprunts.

Les subventions et dotations et fonds de concours provenant de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres établissements et organismes.

Les dons et legs.

Toutes autres ressources légales.

## ARTICLE 11 – MUTUALISATION DES SERVICES ET DES MOYENS

Dans la limite de ses services et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, la Communauté de Communes pourra faire exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, mission ou gestion de services, ou vice-et-versa.

## ARTICLE 12 – ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Une nouvelle commune peut être admise sur sa demande au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette admission nécessitera l'accord du Conseil Communautaire statuant à la majorité simple. Celle-ci est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes.

## ARTICLE 13 – RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE

Une commune membre peut se retirer de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien avec le consentement du Conseil Communautaire selon les dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut la décision des Communes est réputée défavorable.

## ARTICLE 14 – ADHÉSION À UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à un Syndicat Mixte est décidée par le Conseil Communautaire, à la majorité simple de ses membres

## ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté de communes, l'avis est réputé favorable.

Si l'avis de la commune concernée est défavorable, la décision doit être prise à la majorité qualifiée.

## ARTICLE 16 – RELATIONS AVEC D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET COLLECTIVITÉS

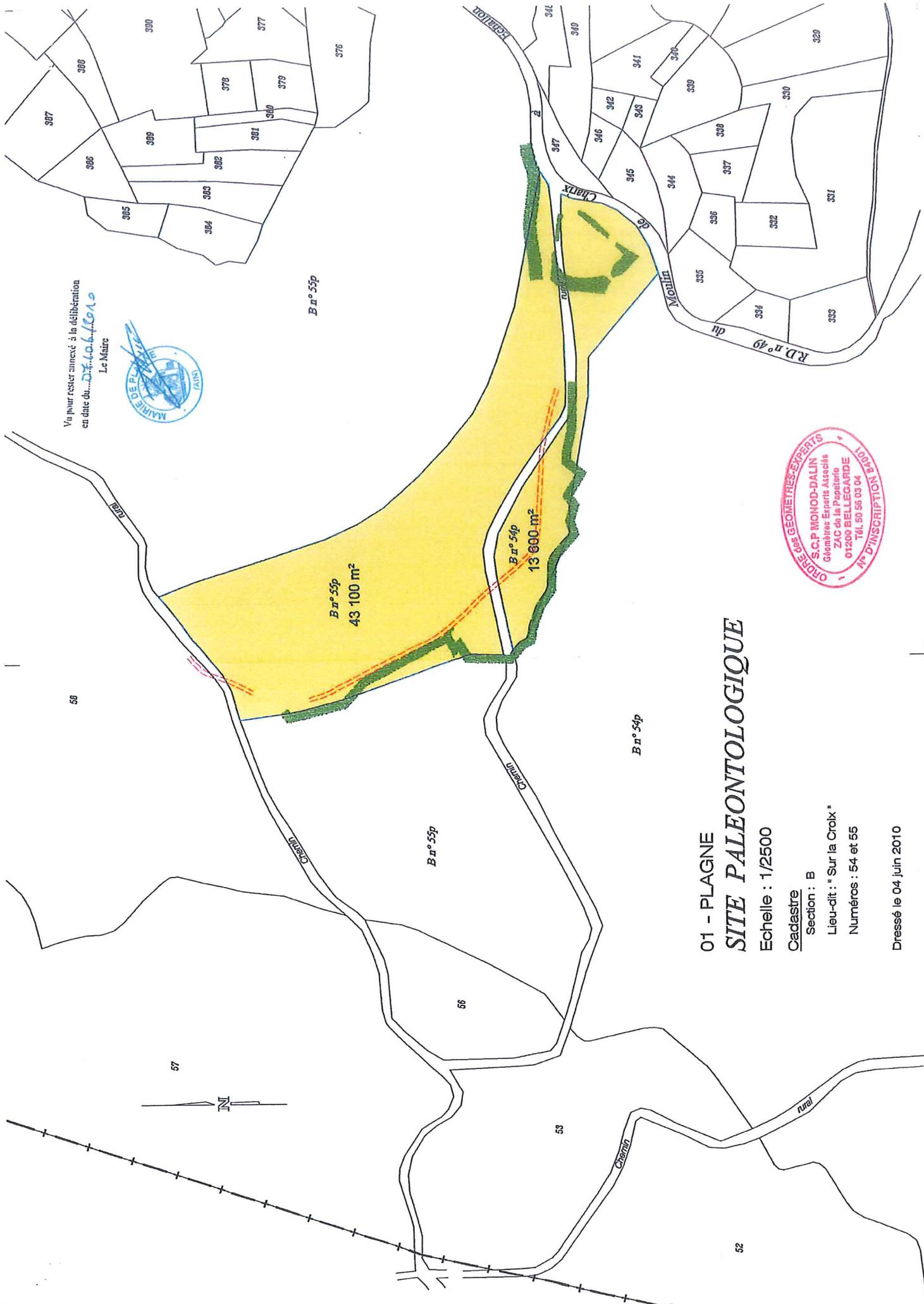
La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande et pour le compte des collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres. Les modalités en seront réglées par le biais d'une convention.

## ARTICLE 17 – ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux approuvant ceux-ci dans le cadre de la création et des modifications statutaires de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

## ARTICLE 18 – DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions législatives et réglementaires, notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent de plein droit pour toutes les dispositions non prévues par les présents statuts.



Vu pour rester annexé à la délibération  
 en date du...**27.06.2010**  
 Le Maire



**01 - PLAGNE**  
**SITE PALEONTOLOGIQUE**

Echelle : 1/2500

Cadastré  
 Section : B  
 Lieu-dit : " Sur la Croix "  
 Numéros : 54 et 55

Dressé le 04 juin 2010

